



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2010-0298 - NICARAGUA  
dossier lié n° 2008-0424 - NICOZEA

Maisons-Alfort, le 22 Février 2010

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
NICARAGUA, identique à NICOZEA**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par SAPEC AGRO, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation NICARAGUA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence NICOZEA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2090101, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2008-0424 du 11 juin 2009 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation NICOZEA ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour NICARAGUA est bien strictement identique à celle déclarée pour NICOZEA ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation NICARAGUA, présentée par SAPEC AGRO, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit NICOZEA.**

**Marc MORTUREUX**